

CD/66

27 février 1980

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 25 FEVRIER 1980, ADRESSEE  
AU PRESIDENT DU COMITE DU DESARMEMENT PAR LE  
REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE  
DU VIET NAM, CONCERNANT L'ARTICLE 34 DU  
REGLEMENT INTERIEUR

Le représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Président du Comité du désarmement et a l'honneur de l'informer qu'en vertu de l'article 34 du Règlement intérieur, la délégation de la République socialiste du Viet Nam - en qualité d'observateur - désire faire une déclaration et participer à la discussion sur la question des armes chimiques pendant la session de 1980 du Comité.

Le Représentant permanent de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Office des Nations Unies à Genève saisit cette occasion pour renouveler au Président du Comité du désarmement les assurances de sa très haute considération.

